



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMONBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ M2016-013 « TRAVAUX DE
CREATION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX COMMUNAUX D'ASSAINISSEMENT » - LOT N°2
« AVENUE LUCIEN SALLÉS »**

Administration Générale - Décision 2017-104

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le marché M2016-013 « Travaux de création et de réhabilitation des réseaux communaux d'assainissement » - Lot n°2 « Avenue Lucien Salles » notifié le 07 septembre 2016 par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est au groupement d'entreprises LA LIMOUSINE (mandataire) / TP IDF (cotraignant) pour un montant forfaitaire de 399 717,10 € HT,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 103 I,

Vu l'article 20 du code des marchés publics,

Vu l'avenant n°1 notifié le 02 mai 2017 à la société LA LIMOUSINE, ayant pour objet de procéder d'une part, au remplacement de la canalisation en PVC prévue initialement par une canalisation en fonte, et d'autre part, à la démolition et au remplacement de quinze (15) regards de visite existants et de leurs cunettes afin de garantir une pose optimale de la nouvelle canalisation et d'assurer une continuité du fil d'eau au vu de la faible pente, pour un montant de 36 125,00 € HT portant ainsi le montant du marché à 435 842,10 € HT ,

Vu l'annexe à l'acte d'engagement indiquant une répartition des prestations et donc une répartition du montant global et forfaitaire du marché à hauteur de 50% pour chaque cotraignant,

Considérant le fait que la répartition des travaux entre les deux (2) membres du groupement s'est faite sur le site par zone géographique et que LA LIMOUSINE disposait d'un linéaire plus important (environ 392 m) que celui de TP IDF (environ 248 m),

Considérant qu'il apparaît donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n°2 pour corriger la répartition des prestations et donc la répartition du montant global et forfaitaire du marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'**avenant n°2** au marché M2016-013 « Travaux de création et de réhabilitation des réseaux communaux d'assainissement » - Lot n°2 « Avenue Lucien Salles » avec société LA LIMOUSINE (mandataire).

Article 2 : Le présent avenant n'a pas d'impact tarifaire sur le montant initial du marché.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **19 SEP. 2017**

Le Président,

Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le :

Affiché - notifié le : **19 SEP. 2017**
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière

A handwritten signature in black ink.

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »